

EMBASSY OF ROMANIA HANOI

No: 1153

L'Ambassade de Roumanie à Hanoi présentes ses compliments au Ministère des Affaires Étrangères de la République Socialiste du Vietnam et a l'honneur d'informer que les relations consulaires entre la Roumanie et la République Socialiste du Vietnam sont réglementées par le cadre juridique ci-dessous :

- La Convention Consulaire signée en 1956 entre la République Socialiste de la Roumanie et la République Démocratique du Vietnam;
- L'Accord par échange des notes verbales signé en 1972 entre le Gouvernement de la République Socialiste de la Roumanie et le Gouvernement Provisoire du Vietnam de Sud (annexe);
- La Convention Consulaire signée en 1995 entre la Roumanie et la République Socialiste du Vietnam (annexe).

Jusqu'à présent les règlementations consulaires pour les possesseurs de passeports diplomatiques et de service ont été réglées par les dispositions de l'Accord, conclu en 1972, entre le Gouvernement de la République Socialiste de la Roumanie et le Gouvernement Provisoire du Vietnam de Sud. Les autres deux documents n'ont pas des dispositions concernant l'exonération de visa pour les passeports diplomatiques et de service.

Dans cette situation, pour pouvoir continuer l'application des dispositions de l'Accord conclu en 1972, il est nécessaire que le Ministère des Affaires Etrangères Vietnamien confirme par une Note Verbale que l'Accord respectif reste valable, après l'unification de 1975, pour le Vietnam entier - la République Socialiste du Vietnam - et que ses dispositions s'appliquent dans les rapports avec la Roumanie.

L'Ambassade de Roumanie à Hanoi saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Étrangères de la République Socialiste du Vietnam, les assurances de sa haute considération

Hanoi, le 27 Octobre 2008

A: MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM



